



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB  
DC N° 21.267

DECISION

*Portant institution d'une régie de recettes  
pour l'encaissement  
des événements du Secteur Animation Jeunesse  
(Festival Escalé d'Humour, Festival des Sports Urbains,.....)  
(Avenant N°3)  
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 12 octobre 2015 (DC N°15/469) portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des événements du Secteur Animation Jeunesse (Festival Escalé d'Humour, Festival des Sports Urbains,.....), rendue exécutoire le 05 novembre 2015,

. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2021,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 4 de la décision DC N°15/469 en date du 12 octobre 2015 est annulé et, est désormais rédigé comme suit :  
La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'Entrées
- Vente de tee-shirt
- Adhésion à la Ludothèque
- Prêt de jeux

Compte d'imputation

70632  
7018  
70632  
70632

**ARTICLE 2** – Les autres articles de la décision DC N°15/469 en date du 12 octobre 2015 restent inchangés

**ARTICLE 3** – Le Maire et le Chef de Service Comptable de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ROYAN, le 29 juin 2021

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 juillet 2021

Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Marc BRET

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET

